



Le pension alimentaire d'un enfant

Par **pierre93700**, le **16/06/2008** à **23:36**

bonsoir,

Mon ex compagne et moi nous nous sommes séparés au début de sa grossesse (elle était à 3 mois de grossesse) pour ne pas la laisser à la rue je suis partie et lui ai laissé provisoirement mon logement où je suis propriétaire en attendant de lui trouver quelque chose d'autre et je lui ai donné tous mes meubles pour pas qu'elle est à en racheter.

Nous gagnons chacun 1200€ par mois.

Elle a voulu déclaré seule l'enfant et s'est déclarée en mère isolée.

J'ai malgré tout, le jour de la naissance, étais à la mairie pour reconnaître l'enfant, sachant qu'il ne porte que son nom.

Dois-je quand même payer une pension alimentaire surtout vu le fait qu'elle soit en mère isolée?

Si oui de combien peut elle être?

Merci

Par **Marion2**, le **16/06/2008** à **23:50**

Dans la mesure où vous avez reconnu l'enfant, il est bien évident que vous avez une pension alimentaire à verser.

L

Par **Marion2**, le **16/06/2008** à **23:52**

Il vous faut prendre un rendez-vous avec le Juge aux Affaires Familiales au Tribunal de Grand Instance.

Ce dernier fixera le montant de la pension alimentaire (qui sera calculé selon vos revenus) ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement de l'enfant.